



DELIBERATION N° 15/2024

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES

PROJET BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE (BNR)

Réunion 5 juin 2024



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240605-D15_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni le 5 juin 2024 à 9h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, François CUCHEROUSSET, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Christian BRAND, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, André-Marie DEPOUTOT, Patrick GENRE, Jean-Claude GRENIER, Michel LAURENT, Charles PIQUARD (Pouvoir à Christine BOUQUIN)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'ADAT,

La Médiathèque Départementale a engagé un projet numérique ambitieux, reconnu par le ministère de la Culture, visant à améliorer les services existants de la médiathèque pour les lecteurs, mais aussi accompagner les bibliothèques/médiathèques municipales dans leur développement numérique.

Ce projet a pour objet :

- La mise à disposition d'un logiciel intégré de gestion des bibliothèques du réseau, afin de constituer un catalogue commun et faciliter la coopération entre bibliothécaires du réseau
- Le déploiement d'un portail numérique pour les lecteurs (catalogue en ligne, réservation ...)

Créer un **groupe de commandes** entre le Département du Doubs et l'ADAT pour faire l'acquisition de cette solution informatique permettra son déploiement auprès des bibliothèques / médiathèques des communes adhérentes à l'ADAT, selon un calendrier pluriannuel à définir.

Le Département du Doubs, désigné coordinateur du groupement, prendra à sa charge la partie investissement initial (paramétrage, reprise des données, installation, formations et migration) pour les membres du groupement. Il prendra également en charge les droits d'usage et d'hébergement du logiciel. En revanche, la maintenance sera financée par les adhérents de l'ADAT à hauteur de leurs besoins, les conditions de financement et le périmètre d'intervention de l'ADAT seront définies ultérieurement (formations, maintenance).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT à l'unanimité le projet de convention constitutive de groupement ADAT – Département du Doubs en vue de l'acquisition d'un outil informatique pour la gestion de la Médiathèque départementale et des bibliothèques municipales et désignant le Département comme le coordonnateur de ce groupement

AUTORISENT la Présidente de l'ADAT à signer la convention constitutive, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et signer toutes les décisions nécessaires à son exécution.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240605-D15_2024-DE



ACQUISITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE ET LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DU DOUBS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, représenté par Monsieur Ludovic FAGAUT, Vice-Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 28 juin 2024.
Ci-après dénommé le « Département du Doubs », d'une part

L'Agence Départementale d'Appui aux Territoires, représentée par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.
Ci-après dénommée « ADAT », d'autre part

Tous les membres adhèrent à la présente convention conformément à la procédure d'adhésion.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Département du Doubs, en collaboration avec l'ADAT, souhaite faire bénéficier à la Médiathèque départementale ainsi qu'aux bibliothèques municipales du Doubs, d'un système intégré de gestion de Bibliothèques et d'un portail numérique, qui s'inscrit dans le programme de bibliothèque numérique de référence (BNR).

L'objectif est de permettre à la Médiathèque et aux bibliothèques du département de disposer :

- D'un logiciel de gestion de bibliothèque et d'une base de données bibliographiques mutualisés et gérés par la Médiathèque départementale ;
- D'une base de données bibliographiques, restructurée selon les standards du web sémantique et de l'open data ;
- De portails numériques à destination des bibliothécaires et usagers ;
- De formations à destination des bibliothécaires salariés et bénévoles ;
- De maintenance à destination des bibliothécaires salariés et bénévoles.

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, les membres du groupement conviennent de se regrouper, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un outil informatique pour la gestion de la Médiathèque départementale et des bibliothèques municipales.

Les collectivités membres de l'ADAT qui souscriront à l'offre permettant d'accéder au nouvel outil informatique seront ci-après dénommées « les adhérents ».

Article 2 – Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont, le Département du Doubs et l'ADAT.

Article 3 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée par l'adhésion de ses membres. La présente convention prendra fin lors de l'extinction du besoin ou lorsqu'il ne restera plus qu'un seul membre.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

Le Département du Doubs, en la personne de sa Présidente, dûment habilitée, est désigné coordonnateur du groupement (ci-après dénommé « le coordonnateur ») par et pour l'ensemble de ses membres, pour la durée du présent acte.

Article 5 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Département du Doubs
Hôtel du Département
7 Avenue de la Gare d'Eau
25000 BESANCON

Article 6 – Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

6.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

6.2 – Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec avis de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le groupement n'est dissout que si l'ensemble des membres du groupement s'est acquitté des sommes restant dues.

Article 7 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

A ce titre, le coordonnateur sera chargé de procéder à la passation de l'ensemble des marchés et/ou accords-cadres nécessaires au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, de signer, de transmettre au contrôle de légalité, de notifier et d'exécuter des marchés et/ou accords-cadres nécessaires, y compris les marchés subséquents.

Article 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur tous les éléments nécessaires pour l'élaboration du dossier de consultation ;
- De participer à la demande du coordonnateur à l'analyse technique des offres ;
- De participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure.

L'ADAT assurera notamment la communication et la promotion de l'offre sur son territoire, en fera le relai auprès de ses adhérents. L'ADAT se chargera de toutes les relations administratives et financières avec ses adhérents, autrement dit les adhérents de l'ADAT devront obligatoirement passer par elle pour soumettre leurs demandes et déclarer des incidents.

Les membres pourront être chargés de la formation et la maintenance des bibliothèques à la demande du coordonnateur et dont les modalités seront définies ultérieurement, le cas échéant.

Article 9 – Responsabilités respectives du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions stipulées à l'article 7.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, la gestion de tout recours contentieux ou précontentieux en phase d'exécution et à l'encontre des procédures de consultation, de reconduction ou de résiliation des accords-cadres et/ou des marchés groupés dont il a été chargé, qu'il s'agisse du marché initial ou de toute modification du marché voire des actes de sous-traitance. A cette fin, le coordonnateur pourra ester en justice au nom du groupement de commandes. Il assumera les frais de procédure relatifs à ces recours (hors frais irrépétibles, lesquels seront supportés solidairement par l'ensemble des membres).

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

S'agissant de l'exécution des marchés, chaque membre sera responsable des éventuelles condamnations financières de toute nature.

Article 10 – Dispositions financières

Le coordonnateur prendra intégralement à sa charge la partie investissement initiale (paramétrage, reprise des données, installation, formations, migration) au bénéfice des membres du groupement. Il

prendra également à sa charge les droits d'usage et d'hébergement ainsi que toute autre dépense de fonctionnement à l'exception de la maintenance.

La maintenance sera financée par les adhérents à hauteur de leurs besoins. Les conditions de financement sont précisées dans la convention pluriannuelle de subventionnement conclue entre le Département du Doubs et l'ADAT.

Article 11 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en deux originaux, le **13 JUIN 2024**

Pour l'ADAT,

La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour Département du Doubs,

Le Vice-Président,

Ludovic FAGAUT